



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

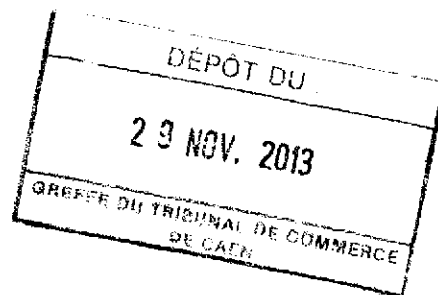
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00135

Numéro SIREN : 502 524 069

Nom ou dénomination : A3B

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2013 sous le numéro de dépôt 6284



A3B

*Société A Responsabilité Limitée au capital de 522.600 €
Siège social : 10 Rue Alexander Fleming*

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A3B,
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE,
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Secag

26, route de Coutances - B.P. 339
50350 DONVILLE-LES-BAINS
Tél. 02 33 91 35 35
Fax 02 33 51 05 73
E-Mail : donville@inextenso.fr

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 novembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

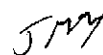
- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2012 de la Société A3B, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 270 600 euros, un bénéfice net de 393 769 euros et des capitaux propres de 1 793 937 euros, pour un capital social de 400 000 euros.
- ✓ Le capital social de la société A3B a été porté à 522 600 euros lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2012 par incorporation du report à nouveau, augmentation de la valeur nominale des parts et création de parts nouvelles.



- ✓ Il n'a pas été établi de situation postérieure au 31 Mars 2012. L'assemblée générale extraordinaire du 28 Mars 2013 a porté la date de clôture au 31 décembre. Nous avons obtenu une balance générale de la société A3B au 30 Septembre 2013. Celle-ci fait ressortir un résultat légèrement positif après enregistrement des produits de participation versés par les sociétés APIC et 2AS et enregistrement de la dépréciation des titres APIC à hauteur de 320.000 euros, portant la valeur nette de ces titres à 3 600 000 euros. Les capitaux propres de la société A3B au 30 Septembre 2013 ressortent à un montant proche de 2 000 000 euros, pour un capital social de 522.600 euros.
- ✓ Un contrat d'apport des titres APIC à la société SOPA a été signé en Octobre 2013 sur la base d'une valorisation de 3 600 000 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

JM

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à DONVILLE-LES-BAINS
Le 25 Novembre 2013

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION :

S.E.C.A.G.
(Société d'Expertise Comptable d'Audit et de Gestion)
L'un des membres :

Jean-Max YVER

Commissaire aux Comptes associé
Membre de la Compagnie Régionale
de CAEN

